

ALLIANCE ANTICATHOLIQUE 9
AUJOURD'HUI

Y VOYEZ-VOUS CLAIR ?

OU

F15D50-3

CONVERSATION
ENTRE UN CAMUSARD

ET UN CATHOLIQUE,

SUR LES AFFAIRES DU TEMS.

*Seconde édition, revue, corrigée et aug-
mentée par l'Auteur.*

A PARIS,

De l'imprimerie de CRAPART, rue d'Enfer,
près la place St. Michel, n°. 129.

1792.



AVERTISSEMENT DE L'AUTEUR.

D'APRÈS le conseil de personnes très-instruites, je me suis décidé à donner au public ce petit ouvrage. Que les choses changent, ou qu'elles restent dans le malheureux état où elles se trouvent, les vérités que j'expose seront toujours intéressantes et singulièrement utiles aux fidèles; et quelles sont ces vérités ?

1^o. Que le pape et les évêques de l'Eglise Gallicane ayant condamné la nouvelle organisation du clergé, on ne peut suivre et reconnoître le nouveau clergé, sans se rendre coupable d'un grand crime.

2^o. Que ce crime est à présent bien plus énorme, puisque les patriotes, par leur adhésion opiniâtre aux nouveaux pasteurs, résistent à l'autorité de l'Eglise universelle, qui proscriit et condamne aujourd'hui ces prétendus évêques et curés établis par l'assemblée nationale.

3^o. Que les constitutionnels ont réellement changé de religion; qu'ils ne professent plus la foi catholique, puisqu'ils ne croient pas toutes les vérités révélées..... Tels sont les objets importans que je vais mettre sous les yeux de mon lecteur, par forme de conversation. Cet écrit, d'un style simple, clair, et à la portée de tout le monde, intéresse et les vrais catholiques, et les soi-di-

sans patriotes.... Les premiers y trouveront de quoi affermir de plus en plus leur foi et leur attachement aux légitimes pasteurs..... Les seconds y trouveront tout ce qui peut les éclairer et les faire revenir de leurs erreurs. Dès-lors cette brochure présente un si grand intérêt, que les personnes qui ont un peu de zèle pour leur salut et celui de leurs frères, ne manqueront pas de se la procurer et de la répandre selon leurs facultés.

La vente rapide de la première édition (vingt-cinq jours) est un présage certain que la seconde que je donne ici ne sera pas moins bien accueillie ; elle est d'ailleurs plus correcte, et plus étendue que la première ; les additions que j'y ai faites sont *toutes* instructives, et il en est une sur-tout devenue indispensablement nécessaire pour préserver les fidèles du venin répandu dans le *Journal prophétique*.

AUJOURD'HUI

Y VOYEZ-VOUS CLAIR ?

CONVERSATION
ENTRE UN CAMUSARD
ET UN CATHOLIQUE,
SUR LES AFFAIRES DU TEMS.

LE CAMUSARD (1). Je suis, Monsieur, fort étonné de vous voir désertier nos églises, nos offices divins. Les nouveaux prêtres placés par l'assemblée nationale, vous les fuyez comme le diable. Est-ce que vous n'êtes pas de notre religion ?

(1) M. Camus, ancien député, est le chef et le créateur de l'église constitutionnelle établie dans le royaume ; dès-lors les patriotes qui adoptent cette nouvelle église, doivent s'honorer de porter le nom de leur père en Dieu : ils ne trouveront donc pas mauvais qu'on les appelle *Camusards*.

LE CATHOLIQUE. Non , certes : Dieu m'en préserve !

LE CAMUSARD. Quels sont donc vos motifs ?

LE CATHOLIQUE. J'en ai deux : l'un, parce que l'église me le défend ; l'autre, parce que vous vous trouvez en mauvaise compagnie.

LE CAMUSARD. Mauvaise compagnie ! Comment donc cela ?

LE CATHOLIQUE. Je vais vous le montrer. Quels sont ceux qui prônent les évêques et les curés de la nouvelle fabrique , avec tous ces prêtres jureurs ?

N'est-ce pas une vile populace , qui , à l'ignorance la plus crasse de ses devoirs , réunit les vices les plus grossiers ? Ne sont-ce pas quantité de gens indifférens pour la religion ? indifférence très-criminelle , et qu'on peut comparer à l'impiété ?

Ne sont-ce pas des chrétiens lâches et poltrons , qui , malgré les remords de leur conscience , et les instructions de leurs pasteurs légitimes , fréquentent vos églises constitutionnelles , uniquement par la crainte de recevoir des outrages , ou de déplaire à un époux , à des voisins , à un certain monde ? Maudit respect humain (1) ! Tes esclaves sont anathématisés dans l'évangile.

Ne sont-ce pas les séditeux , les bandits ,

(1) St. Luc , chapitre 9 , verset 26.

et les brigands du royaume ? une foule de libertins , de libertines ? Et combien de cette dernière classe , qui , pour faire adopter le nouvel évangile national , fouettent les femmes et les vierges catholiques ? Ces horreurs on se les est permises dans bien des endroits.

Ne sont-ce pas enfin les Juifs , les Protéstans , les comédiens , un bon nombre de Jansénistes (1) , avec les excréments du genre humain ? je parle des incrédules , des impies et des athées.

Voilà donc tous ceux qui suivent vos nouveaux et prétendus pasteurs , qui , en un mot , adoptent ou favorisent la nouvelle organisation du clergé.... Or , relisez attentivement l'énumération que je viens de faire de ces personnes , il n'en est aucune qui ne soit ennemie de Dieu et un suppôt de l'enfer ; par conséquent votre nouvelle église n'est qu'une synagogue de Satan. N'avois-je pas raison de dire que vous vous trouviez en mauvaise compagnie , et que dès - lors je devois l'éviter avec soin ?

Le second motif qui m'éloigne de vos assemblées religieuses , c'est la défense des premiers pasteurs de l'église catholique , qui m'enjoignent de ne point y assister.

Et d'abord , que dit le chef visible de l'église ? Lisez son bref du 13 avril 1791 , adressé au peuple de France , et à tous les

(1) Tous les autres sont très-opposés au serment , et à la nouvelle église constitutionnelle.

prélats du royaume : vous y verrez que , parlant de tous ces curés , de tous ces évêques constitutionnels et intrus , le souverain pontife les traite..... *de parjures , de malheureux : il dit que le peuple , loin de les reconnoître pour ses pasteurs , est obligé de les rejeter avec horreur , et de les éviter , sur-tout dans les choses divines et religieuses , comme de faux évêques , de faux curés , comme des voleurs , des usurpateurs , des loups ravisseurs , de sacrilèges intrus , sans mission , sans jurisdiction.*

Les évêques de l'église de France ont jugé de la même manière tous ces faux ministres : comme le souverain pontife , ils défendent à leurs diocésains de reconnoître ces larrons ; d'assister à leur messe , à leurs offices ; de recevoir les sacremens de leur mains , parce que leur ministère est un ministère de mort.

Je n'ai donc garde de reconnoître votre nouveau clergé , ni de me rendre à vos assemblées religieuses ; puisque , à moins d'être un impie ou un hérétique , tout chrétien doit obéir au pape et à ses légitimes pasteurs , et croire par conséquent , selon qu'ils l'enseignent , que tout ce qu'on fait dans vos églises constitutionnelles , n'est que sacrilège.

Delà une réflexion qui se présente naturellement : des voleurs de grand chemin qui assassinent des passans , on les appelle des scélérats ; cependant ils ne ravissent que des biens temporels ; et des hommes qui abusent

sacrilégement d'un caractère tout divin pour assassiner les ames ; des hommes qui , sous le voile d'un faux ministère , les conduisent sciemment en enfer ; quel nom peut-on donner à de pareils mortels ?

LE CAMUSARD. Je vous ai écouté avec la plus vive indignation. Oh ! que j'ai de choses à vous dire.

LE CATHOLIQUE. Le mensonge et la calomnie doivent indigner toute personne d'honneur ; mais rien de semblable n'est sorti de ma bouche ; calmez-vous , et , avec une tête froide et tranquille , ruminez tout ce que vous venez d'entendre : vous n'y verrez que de très-grandes vérités , et la vérité ne choqua jamais un cœur droit.... Au surplus , expliquez-vous , je vous écouterai volontiers.

LE CAMUSARD. Pour ne pas venir à nos églises , vous citez un bref du pape qui condamne la constitution du clergé , et qui traite nos nouveaux pasteurs..... *de parjures , de schismatiques , de loups ravisseurs , de sacrilèges intrus dont toutes les fonctions maudites du ciel , damnent tous ceux qui y participent avec connoissance de cause.* Mais ce bref est-il authentique ? N'a-t-il pas été fabriqué par quelque aristocrate ?

LE CATHOLIQUE. Le bref que j'ai cité est réellement du pape ; voici mes preuves.

La première , c'est que les évêques de France assurent qu'il leur a été adressé par le saint-père ; et certainement , malgré vos injustes et criminelles préventions , vous convien-

drez que ces évêques, du moins en grand nombre, ne sont pas capables d'en imposer; d'ailleurs, sur un fait de cette nature, la fraude est impossible.

La seconde, c'est que le pape sait très-bien que ce bref circule en France sous son nom; et il est hors de doute que, s'il n'étoit point son ouvrage, il l'auroit déjà démenti, ce qu'il n'a pas fait.

La troisième, c'est que, M. Camus, ci-devant député à l'Assemblée Nationale, homme si intéressé à nier l'authenticité du bref, convient néanmoins que cette production est émanée du souverain pontife: de toutes ces preuves, il résulte invinciblement que le bref est très-authentique.

LE CAMUSARD. Il est certain, et je le vois, que le bref est véritablement du pape; mais, après tout, que nous importe que le chef de l'église, et les évêques expulsés, condamnent la constitution, et notre nouveau clergé? Est-ce que nous sommes obligés de nous en rapporter à ce qu'ils disent?

LE CATHOLIQUE. Oui, certes, nous y sommes obligés. Suivez-moi, et vous en serez convaincu. D'abord, faisons quelques remarques qui éclairciront ma réponse.

1°. L'église de Jésus-Christ est composée de deux sortes de personnes, de fidèles et de pasteurs; ceux-ci doivent prêcher et enseigner; ceux-là doivent écouter et croire à l'enseignement des autres.

2°. Les ~~prêtres~~ d'institution divine, se

pasteurs

trouvent divisés en deux classes.... La première renferme les évêques successeurs des apôtres, et le pape successeur de saint Pierre, prince et chef des apôtres.... La seconde renferme tous les prêtres.

3°. La première classe, c'est-à-dire, les évêques avec le pape leur chef, sont chargés par Jésus-Christ d'instruire les peuples, de maintenir la foi, la religion, et de condamner toute doctrine contraire à ce dépôt sacré.

4°. La seconde classe, c'est-à-dire, les prêtres sont envoyés par les évêques, afin de répéter aux fidèles, sous l'inspection et la surveillance des évêques, les vérités évangéliques qu'enseignent et professent ces mêmes prélats.

Ces quatre articles appartiennent à la foi, et refuser de les croire, ce seroit tomber dans l'hérésie.

LE CAMUSARD. Je vous sais gré de vos quatre remarques; elles rectifient mes idées, et m'apprennent des choses que j'ignorois. A présent il s'agit de répondre à la demande que je vous ai faite.

Savoir, si, d'après la doctrine du pape et des évêques expulsés, c'est pour nous un devoir de proscrire notre nouveau clergé et la constitution qui nous a donné ces pasteurs patriotes?

LE CATHOLIQUE, Oui, c'est pour vous un devoir indispensable, et il est facile de vous en convaincre. Prenez l'évangile à la main.

LE CAMUSARD. Je le tiens, ce livre tout divin.

LE CATHOLIQUE. Voyez le chapitre 28 de saint Mathieu, v. 16, 18, 19, 20.

LE CAMUSARD. J'y suis.

LE CATHOLIQUE. Quel langage tient Jesus-Christ à ses apôtres assemblés, ainsi qu'à saint Pierre, leur chef, qui étoit présent? v. 16.

LE CAMUSARD. Il leur dit :... *Tout pouvoir m'a été donné dans le ciel et sur la terre.* v. 18.

Allez donc, et enseignez les nations. v. 19.

Apprenez-leur à observer tout ce que je vous ai prescrit, et assurez-vous que tous les jours, jusqu'à la fin du monde, je serai avec vous, v. 20. (enseignants et instruisants les peuples).

LE CATHOLIQUE. Quoi ! jusqu'à la fin du monde ? Et les apôtres n'ont pas vécu un siècle ! Comment dans le verset 20, Jesus-Christ a-t-il pu les assurer que tous les jours, tant que la terre existeroit, il seroit avec eux, et qu'il présideroit à leurs instructions ?

LE CAMUSARD. Ma foi je n'en sais pas jusques-là : tirez-moi d'embaras, si vous le pouvez.

LE CATHOLIQUE. Volontiers. Il est certain que si on applique *aux seuls apôtres* les passages que vous venez de citer, dès lors le verset 20 renferme un mensonge, puisque les apôtres, loin d'enseigner par eux-

mêmes jusqu'à la fin du monde, leur vie ne dura pas même un siècle.... Or, comme Jesus-Christ ne fut jamais capable de mentir, il est évident que, dans la circonstance dont il s'agit, le Sauveur adressa également la parole à saint Pierre, et à tous ses successeurs qui sont les papes ; plus aux autres apôtres et à leurs successeurs qui sont les évêques de l'église catholique ; et dès-là même, le vrai sens de ce verset 20, est celui-ci.... *Je serai toujours avec vous, et jusqu'à la fin du monde, dans la personne des papes et des évêques catholiques vos successeurs, je présiderai tous les jours à votre enseignement.*

J'ajoute que telle est l'interprétation que, de tous tems, dans l'église de Dieu, on a donné aux paroles du Sauveur, contenues dans ce vingtième verset.

LE CAMUSARD. Je comprends tout cela à merveille ; et je vois, à n'en pas douter, que Jesus-Christ, en ordonnant à ses apôtres d'enseigner l'univers, intima dans leurs personnes le même ordre à tous leurs successeurs ; c'est-à-dire, à tous les papes et à tous les évêques catholiques qui devoient exister jusqu'à la fin des siècles.

LE CATHOLIQUE. Vous convenez donc que Jesus-Christ, comme autrefois aux apôtres commande au pape et aux évêques catholiques d'enseigner les peuples.

LE CAMUSARD. Oui, et il faudroit être de bien mauvaise foi pour oser le nier,

puisque , dans les passages que vous m'avez indiqués , le verset 20 suppose évidemment cette vérité.

LE CATHOLIQUE. Elle est même un point de foi , cette vérité , et jamais elle n'a été méconnue que par des impies , ou des hérétiques.

Quoi qu'il en soit , cette vérité que vous reconnoissez , vous fait un devoir rigoureux de proscrire votre nouveau clergé , et la constitution qui en est la mère.

LE CAMUSARD. Je n'entends pas cela.

LE CATHOLIQUE. Ecoutez mon raisonnement , il est sans réplique..... Dès que Jesus-Christ commande au pape et aux évêques catholiques d'enseigner les peuples , par-là même il oblige les peuples à croire le pape et les évêques catholiques ; aussi le Sauveur condamne-t-il à l'enfer ceux qui n'acquiescent point à l'enseignement du souverain pontife , et des prélats catholiques.... *Prædicate evangelium..... (1) Qui non crediderit , condemnabitur.*

Or , de votre aveu , mon cher Camusard , et d'ailleurs , cet article est de foi , de votre aveu , Jesus-Christ commande au pape et aux évêques catholiques , d'enseigner les peuples.

Donc , par-là même , Jesus-Christ oblige les peuples à croire le pape et les évêques catholiques.

Par conséquent , puisque le pape et vos propres évêques vous disent à vous , François , que votre nouveau clergé n'est point celui de Jesus-Christ ; que la pièce qui lui a donné naissance , est très-opposée à l'évangile , il est évident que le Sauveur vous oblige , sous peine d'être réprouvés , à croire le chef de l'église et vos pasteurs ; et dès-là même à condamner avec eux ces prêtres jureurs , ces faux curés , ces faux évêques , ainsi que la constitution qui les a créés.

LE CAMUSARD. Condamner la constitution du clergé ! Et on dit que c'est un chef-d'œuvre.

LE CATHOLIQUE. Un chef-d'œuvre ! de l'enfer , à la bonne heure. Voici comme s'en explique le souverain pontife dans son bref , que j'ai déjà cité.

Elle n'est , dit le pape , cette nouvelle constitution du clergé , qu'un composé de principes puisés dans l'hérésie ; aussi se trouve-t-elle hérétique dans plusieurs de ses décrets , et dans d'autres sacrilège , schismatique , destructive des droits de l'église et de la primauté , contraire à la discipline tant ancienne que nouvelle ; enfin , elle n'a été inventée et publiée qu'à dessein d'abolir entièrement la religion catholique.

Tel est le jugement du pape sur la constitution ; jugement adopté par les évêques de France , et conforme à celui que ces prélats en avoient eux-mêmes porté. Je demande

(1) Saint Marc , chap. 16 , versets 15 , 16.

maintenant si cette constitution peut être prônée par des chrétiens ? Non, certes.

Au contraire, Jesus-Christ les oblige, sous peine de damnation, à rejeter cette œuvre diabolique, puisqu'il est écrit que ceux qui refusent de croire à l'enseignement du pape et des évêques catholiques, se perdent pour toujours.... *Prædicate (1) qui non crediderit, condemnabitur.*

LE CAMUSARD. Le pape et les évêques catholiques ne sont-ils pas des hommes comme les autres, passionnés et sujets à l'erreur comme le reste du genre humain ? Dès-lors, pourquoi les patriotes seroient-ils tenus de s'en rapporter à leur jugement ?

LE CATHOLIQUE. Non, le pape et les évêques catholiques ne sont pas des hommes comme les autres : le caractère auguste dont Jesus-Christ les a revêtus, les élève au-dessus de tous. Ils sont les sentinelles de la maison de Dieu, ses envoyés, ses ministres, les interprètes de sa loi, les pasteurs de son peuple ; et afin que ce peuple soit toujours bien enseigné, qu'il ne soit jamais possible que ses pasteurs lui proposent le mensonge en place de la vérité, Jesus-Christ préside, et jusqu'à la fin du monde, présidera tous les jours à leur enseignement..... *Euntes, docete.... ecce ego vobiscum sum omnibus diebus (1) usque ad consummationem sæculi.*

(1) Saint Marc, chapitre 16, verset 15 et 16.

(2) Saint Matthieu, chapitre 28, verset 19, 20.

LE CAMUSARD. Si j'ai bien saisi votre réponse, il en résulte que le pape et les évêques catholiques sont infaillibles, qu'ils ne peuvent point se tromper en fait de doctrine ; ensorte que tout ce qu'ils nous proposent à croire, nous devons, sans crainte d'être trompés, y soumettre notre esprit comme à des vérités vraiment révélées de Dieu..... Pareillement, tout ce qu'ils condamnent, nous devons le rejeter comme contraire à la religion, ou aux vérités révélées.

LE CATHOLIQUE. Oui, Monsieur, vous m'avez bien saisi ; le pape et les évêques catholiques sont infaillibles ; ils ne peuvent point se tromper, quand ils décident qu'une doctrine est conforme ou contraire à l'évangile ; et voilà pourquoi Jesus-Christ nous ordonne de les écouter comme lui-même..... *Qui vos audit (1) me audit ;* et voilà pourquoi ce divin Sauveur veut qu'on fuie avec horreur ceux qui ne se soumettent point, d'esprit et de cœur, aux décisions du pape et des évêques catholiques..... *Si ecclesiam non audierit (2) sit tibi sicut ethnicus et publicanus ;* bien plus, il condamne à la mort éternelle tous ces opiniâtres, et tous ces récalcitrans..... *Prædicate..... (3) qui non crediderit, condemnabitur.*

(1) S. Luc, chap. 10. verset 16.

(2) S. Matthieu, chap. 18. verset 17.

(3) S. Marc, chap. 16. versets 15 et 16.

Et ces récalcitrons ne sont point autres que des impies décidés, des hérétiques notoires, et un grand nombre de faux chrétiens, dont l'ignorance (bien criminelle sans doute) va jusqu'au point de s'imaginer tenir encore à la véritable religion, quoiqu'ils résistent à l'autorité de leurs pasteurs. La conduite de tous ces aveugles volontaires est la même que celle des Juifs à l'égard de Jesus-Christ. Il parloit à ceux-ci du royaume de Dieu, et ils se moquoient de lui.....*Deridebant illum* (1). Aujourd'hui il parle à ceux-là par son église, et ces enfans rebelles ne l'écoutent pas davantage.

LE CAMUSARD. Quoi! les évêques infailibles! Et certes, des hommes, dont les uns sont dissolus, libertins, irréligieux; les autres entêtés, orgueilleux, ambitieux, intéressés; ceux-ci ignorans, foibles, timides jusqu'à n'avoir aucune énergie; ceux-là d'une légèreté si grande, qu'ils sont incapables d'examiner, bien moins encore d'approfondir une matière; je le demande, peut-on affirmer que de tels hommes sont infailibles? que de tels hommes ne peuvent jamais approuver l'erreur, ni condamner la vérité?

LE CATHOLIQUE. Avant de répondre directement, je vous ferai deux observations.

La première: la peinture que vous venez

(1) S. Luc, chap. 16, verset 14.

de faire des évêques catholiques, est précisément la même qu'en ont fait, dans tous les tems, les hérétiques et les ennemis de l'église de Dieu; à les entendre, c'est un composé de personnes très-méprisables.

La seconde: quoi qu'en dise la malignité, parmi les prélats catholiques, un grand nombre se distinguent par leur piété et leur savoir.

Au surplus, si leur vie dément leur doctrine, que faut-il faire? Ne point suivre leurs mauvais exemples, et s'attacher toujours à leur enseignement; ainsi nous l'ordonne Jesus-Christ; et la raison de ce précepte, vous la verrez dans la réponse directe que je vais faire à votre objection.

Non, Monsieur, quand même les évêques catholiques seroient tels que vous les avez dépeints, jamais ils ne seront capables d'approuver l'erreur.....Non, jamais; ni leur libertinage, ni leur irréligion, ni leur entêtement, ni leur orgueil, ni leur ambition, ni leur cupidité, ni leur ignorance, ni leur foiblesse, ni le défaut d'examen, ni aucune espèce de violence qu'on pourroit leur faire; non, rien au monde ne peut et ne pourra jamais les porter à proscrire la vérité et à donner les mains à l'erreur; et pourquoi?

Parce qu'il est écrit que les puissances de l'enfer ne prévaudront jamais contre eux.....*Portæ inferi* (2) *non prævalerunt adversus*

(1) S. Matthieu, chap. 16, verset 18.

eam....Et dès-lors, il est impossible qu'ils ne prêchent pas l'évangile dans toute sa pureté, et qu'ils ne condamnent pas les hérésies, et tout ce qui peut le souiller.

Parce qu'il est écrit que Jesus-Christ préside tous les jours à leur enseignement..... *omnibus diebus*.....(1) Et dès-lors, dans quelques circonstances où se trouvent les prélats catholiques, il répugne autant qu'ils enseignent le mensonge, qu'il répugne que Jesus-Christ y préside.

Enfin, parce qu'il est écrit que l'Eglise de Dieu est la colonne et la base de la vérité (2); que les fidèles doivent avoir une foi ferme et inébranlable (3): ce qui certainement ne pourroit être si la doctrine des évêques catholiques étoit susceptible d'erreur....Il est donc bien prouvé que, quelles que soient les qualités personnelles des prélats catholiques, et dans quelque circonstance qu'on les suppose, leur enseignement est toujours infaillible.

LE CAMUSARD. Je vous demande, 1°. s'il faut que le pape et les évêques catholiques soient assemblés en concile pour être infaillibles? 2°. Si chaque évêque jouit du privilège de l'infailibilité?

LE CATHOLIQUE. A votre première ques-

(1) S. Matthieu, chap. 28, verset 20.

(2) Prem. Epître à Timothée, chap. 3, verset 15.

(3) Epître aux Ephésiens, chap. 4, versets 11. 14.

tion, je réponds: que de prétendre que le pape et les évêques catholiques ne sont infaillibles que dans un concile général, c'est une erreur opposée à la foi; et en voici les preuves.

1°. C'est que les premiers pasteurs de l'Eglise ont condamné quantité d'hérésies, et en particulier, le Pélagianisme et le Sémipélagianisme, sans être assemblés en concile général; néanmoins ces condamnations ont toujours été regardées comme émanées d'une autorité infaillible.

2°. C'est qu'il n'est pas rare de voir de fausses doctrines s'élever, doctrines pestiférées, dont il est nécessaire de garantir les fidèles; ce qui pourtant ne se pourroit pas, s'il falloit toujours recourir à un concile général, puisque ces sortes d'assemblées sont rares à cause des dépenses et des difficultés qu'elles entraînent, et même par l'impossibilité où l'on est quelquefois de les convoquer.

3°. C'est que Jesus-Christ s'est engagé de présider à l'enseignement des premiers pasteurs, et d'y présider *tous les jours*..... *omnibus diebus* (1); dès-lors il est de toute évidence que le pape et les évêques catholiques assemblés, ou dispersés, sont infaillibles.

A votre seconde question, je répond

(1) S. Matthieu, chap. 28, verset 20.

que chaque évêque ne jouit point du privilège de l'infaillibilité; il n'est aucun d'eux, pris individuellement, qui ne soit sujet à l'erreur comme tout autre homme. L'infaillibilité dont il s'agit ici est accordée uniquement au corps (1) des évêques catholiques unis à leur chef; c'est-à-dire, qu'en vertu des promesses de Jésus-Christ, il est impossible que le plus grand nombre des prélats catholiques, de concert avec le pape, enseignent l'erreur, et cette vérité est de foi; d'où il suit, que tout chrétien, s'il ne veut être hérétique et se dévouer à la mort éternelle, est obligé de se soumettre, d'esprit et de cœur, à la doctrine du plus grand nombre des évêques catholiques unis au pape.

LE CAMUSARD. Le pape et les évêques de France, qui ont condamné la constitution civile du clergé, ne forment point la majeure partie des évêques catholiques; on n'est donc pas tenu de souscrire à leur jugement, puisqu'ils ne sont point infaillibles.

LE CATHOLIQUE. Je réponds, que le jugement seul du pape et des évêques de France, n'est point infaillible; d'où il suit qu'on n'est pas tenu d'y souscrire comme à une vérité de foi; mais, quoique leur décision seule ne fasse pas un article de foi, parce qu'il est

(1) Le pouvoir de rendre des arrêts étoit accordé, non à chaque conseiller du parlement, ou de telle chambre, mais au corps de l'un et de l'autre.

possible qu'ils se trompent; néanmoins tous les théologiens enseignent, que la doctrine d'une grande église, approuvée par le chef, est à l'abri de toute erreur; par conséquent, la sentence des prélats de France, confirmée par le souverain Pontife, forme une grande certitude, que ce qu'ils condamnent est opposé à l'évangile; et dès-lors tout chrétien, tout françois est obligé, sous peine d'un grand péché, de souscrire à leur jugement; et par une suite nécessaire, de condamner avec eux la nouvelle organisation du clergé.

En peu de mots : puisque le Sauveur commande aux pasteurs dont il s'agit, de nous enseigner, il est de toute évidence qu'il nous commande aussi de les écouter; et en cas de refus, l'enfer devient notre partage.....
Prædicate....(1) qui non crediderit, condemnabitur.

LE CAMUSARD. Je ne puis résister davantage à la solidité de vos raisons, et je me rends. Il ne me reste plus qu'un vœu à former, et il est bien sincère : c'est que tous les prélats de l'Eglise catholique déclarent qu'ils pensent, sur nos contestations, de la même manière que le pape et les évêques expulsés; alors (je le crois) quantité de nos patriotes, frappés de l'autorité de l'église universelle, ouvriront enfin leurs yeux à la lumière.

(1) S. Marc, chap. 16, versets 15. 16.

LE CATHOLIQUE. Vos vœux sont exaucés, la déclaration que vous desirez avec tant d'ardeur, est déjà faite. Oui, Monsieur, aujourd'hui ce ne sont pas seulement les évêques de France et le pape qui condamnent la constitution dite civile du clergé, mais tous les évêques de l'Eglise catholique. En effet, que s'est-il passé dans cette affaire ? Les prélats du royaume, après avoir examiné la susdite constitution, la proscrivent, et avec elle les jureurs et les intrus; ils motivent leur jugement dans de savans écrits, et défèrent toute leur conduite au siège apostolique. Le souverain Pontife, investi de cette affaire, l'examine long-tems avec le sacré college, et enfin il prononce en tout, comme l'avoient fait les évêques expulsés.

Voilà donc le pape et les prélats du royaume qui ont condamné expressément et la constitution, et les jureurs, et les intrus... On ne peut pas douter que ce jugement, et la pièce qui en a été l'objet, ne soient très-connus des autres évêques catholiques. Or, s'il étoit injuste et inique, ce jugement, alors le pape et les évêques de France enseigneroient publiquement l'erreur en proscrivant la nouvelle organisation du clergé; et par-là même, les autres évêques catholiques ne manqueroient pas de réclamer contre cette décision injurieuse au christianisme; ou bien il faut dire que tous les prélats de la catholicité s'entendent avec le pape et les évêques de France pour enseigner au peuple chrétien

une doctrine erronée; ce qui est tout-à-la-fois, et une hérésie, et un blasphème; car il résulteroit de-là que les puissances de l'enfer ont prévalu contre l'Eglise, qu'elle n'est plus la colonne de la vérité, que Jesus-Christ ne préside plus à son enseignement; conséquences hérétiques et blasphématoires..... D'où il suit, comme je l'ai déjà dit, que, si le jugement dont il est question étoit injuste et inique, certainement les autres évêques catholiques se seroient élevés contre. Néanmoins ils n'ont point réclamé; preuve incontestable qu'ils approuvent la décision du pape et des évêques de France; qu'ils condamnent avec eux, et cette maudite constitution, et les jureurs et les intrus.

Vérité si lumineuse, que les Quesnellistes eux-mêmes, si intéressés à la nier, l'ont reconnue. Voici comme s'en explique un de ces messieurs dans sa lettre à un archevêque, page 17.....*Dès que l'église gallicane, ou quelque autre église a accepté une décision de Rome, et que les autres églises ne réclament point, mais demeurent dans le silence, cette décision devient infallible, comme si c'étoit celle d'un concile général.*

Quesnel, son maître, enseigne expressément la même chose dans son livre, qui a pour titre: Tradition de l'Eglise Romaine, tom. 3, pag. 330.....; et cette doctrine est celle de S. Augustin lui-même (1), qui, peu

(1) S. Augustin, dans son sermon 131 sur les paroles de l'Apôtre, n°. 10.

de mois après avoir reçu du siège apostolique la condamnation des erreurs des Pélagiens, s'écria.....*L'erreur est irrévocablement condamnée, on ne peut plus la défendre.....Causa finita est.*

Il est donc bien démontré que les jureurs, les intrus, et la constitution leur mère, sont proscrits par l'autorité de l'église universelle; autorité qui n'a jamais été méconnue que par des impies, ou des hérétiques forcenés. O les plus orgueilleux des hommes! au tribunal du souverain Juge, quelle sera votre humiliation! Vous y serez traités comme des payens et des publicains.....*Si ecclesiam non audierit (1), sit tibi sicut ethnicus et publicanus.*

LE CAMUSARD. Aujourd'hui j'y vois très-clair: aussi dès ce moment j'abandonne, de grand cœur, tous ces évêques et tous ces curés intrus, pour m'attacher, sans retour, au pape, à nos prélats expulsés, et à tous les évêques catholiques; mais, dites-moi, je vous prie, comment se fait-il, 1^o. que la constitution civile du clergé étant si mauvaise, l'assemblée l'ait néanmoins décrétée, avec ordre d'en jurer le maintien? 2^o. Que tant d'ecclésiastiques aient fait ce serment?

LE CATHOLIQUE. A votre première question je réponds, 1^o. que l'assemblée n'avoit point de religion, et que c'est pour cela

(1) S. Matthieu, chap. 18, verset 17.

même qu'elle a inventé la constitution avec le serment, afin, dit le saint Père, d'abolir entièrement le Christianisme.

Je réponds, 2^o. qu'en décrétant le serment, l'Assemblée est devenue parjure, puisqu'elle a violé un article de la Constitution de l'état, qui porte: *Que nulle personne ne peut être inquiétée pour sa religion*; et tout le monde sait jusqu'à quel point l'assemblée et ses partisans ont violenté, et violentent même encore la conscience des ecclésiastiques, et de tous les catholiques.

Je dois ajouter, que les municipalités, les districts, les départemens, les gardes nationales, soit en prêtant la main à de pareilles vexations, ou ne les empêchant pas; soit en faisant exécuter la loi infame du serment, tous ces hommes sont autant de parjures. Grand Dieu! qu'il est terrible votre courroux contre cet infortuné royaume!

A votre seconde question je réponds, que vous avez tort d'être surpris. Parmi les jureurs qu'y voyez-vous? Des moines apostats, la honte et l'opprobre du cloître, du moins pour la plupart; des ecclésiastiques perdus de mœurs, perdus de religion; des hommes dévorés de vaine gloire et d'ambition: un évêché, un grand vicariat, une cure de ville, et autres postes honorables qu'on a fait briller à leurs yeux; voilà ce qui les a aveuglés.

Qui verrez-vous encore parmi les jureurs ? Quelques ecclésiastiques, timides à l'excès, et tous les autres honteusement asservis à leur ventre : chez eux l'estomac a crié plus haut que leur conscience. Ces âmes viles et basses se sont méfiées de Dieu ; elles ont craint de manquer du nécessaire, et n'ont pas redouté de sacrifier leur devoir et leur salut à la nourriture de leur corps.

Jugez vous-même s'il est étonnant que de tels ecclésiastiques aient juré ! que de leur bouche soit sorti un horrible parjure ! Ce qui devoit, peut-être, vous étonner davantage, ou plutôt ce qui remplit d'effroi toute personne qui a de la religion, c'est de voir ces prétendus patriotes administrer, d'un front sacrilègement audacieux, les sacremens de mariage et de pénitence. Peuvent-ils ignorer que, selon la doctrine catholique, ils n'ont pas de pouvoirs pour ces deux sacremens (1) ? Et dès-lors que de concubinages sous le voile d'un mariage apparent ! que d'absolutions nulles par le défaut d'une juridiction nécessaire, et qui manque à ces faux ministres ! C'est uniquement à l'article de la mort, et dans le cas où il n'est pas possible de se procurer un prêtre catholique, qu'ils peuvent, par concession de l'église, absoudre valablement.

(1) Les curés, simples jureurs, et qui avoient ce titre avant le serment, sont exceptés jusqu'à la bulle d'excommunication.

LE CAMUSARD. Tout ce que vous venez de dire est bien capable de navrer de douleur toute âme chrétienne. Voyez néanmoins avec quel enthousiasme tous ces jureurs, tous ces intrus ont été reçus par-tout. Voilà ce que je ne saurois comprendre.

LE CATHOLIQUE. Je vais vous l'expliquer. Il est facile de voir trois causes principales de l'aveuglement qui a porté les François à recevoir avec joie un faux clergé, et par conséquent à rejeter la religion de leurs pères.

Première cause de cet aveuglement : la colère de Dieu. On ne peut se dissimuler que, depuis long tems en France, la plupart, du moins dans les villes, ne fréquentoient ni les offices divins, ni les instructions, bien moins encore les sacremens. Delà cette corruption générale qui avoit gagné tous les états ; delà cet esprit d'impiété qui s'étoit trop répandu ; delà tous les forfaits de notre révolution.

Que d'iniquités ! que de sacrilèges ! que de blasphêmes ! que d'horreurs ! juste Ciel ! Vous les avez vues ces abominations, et vous les avez punies par le fléau le plus terrible. Oui, le Seigneur, justement courroucé de l'abus prodigieux que faisoient la plupart des François des lumières de l'évangile, leur a ôté (peut-être pour toujours) ce flambeau vraiment divin. Par une redoutable permission d'en haut, l'enfer s'est déchaîné au milieu d'eux ; l'esprit d'erreur, de ténèbres et de vertige, s'est emparé de leurs têtes ; et ce

peuple, autrefois si attaché à sa religion, aujourd'hui, sous prétexte de se régénérer, l'abandonne réellement; il tombe de gaieté de cœur dans l'hérésie et dans le schisme; dans l'hérésie, en adoptant des principes contraires à l'Évangile, et réprouvés par l'Église; dans le schisme, en repoussant ses légitimes pasteurs.

La seconde cause de l'aveuglement dont il s'agit, c'est la haine du corps de la nation contre ses vrais pasteurs..... haine monstrueuse, qui est le fruit de plus de deux années de mensonges et de calomnies; mais mensonges les plus absurdes et les plus révoltans; mais calomnies les plus noires et les plus atroces. Tout cela a été cru sans le moindre doute: aussi a-t-on regardé, et regarde-t-on toujours les ecclésiastiques catholiques comme de mauvais citoyens, comme des ennemis du bien public, sur-tout depuis l'époque où ils refusèrent de jurer. Ce fut alors que des hommes profondément scélérats et impies, firent accroire au peuple devenu crédule jusqu'à la stupidité; ils lui firent accroire que la constitution de l'état étoit nécessairement liée à la constitution du clergé; que si les prêtres ne juroient celle-ci, c'en étoit fait de l'autre, et par conséquent de la prospérité publique.

Or, dès que le peuple croyoit que son bonheur étoit attaché au serment exigé des ecclésiastiques, il étoit naturel que ce peuple ainsi trompé aveuglé (et d'ailleurs très-amateur de nouveautés) reçût avec transport

les jureurs, les intrus, et chassât avec indignation les prêtres restés fidèles à leur conscience et à leur Dieu.

La troisième cause de la perte de la religion parmi les françois, c'est leur ignorance honteuse de deux grandes vérités dont j'ai déjà parlé: vérités que tout chrétien, s'il veut parvenir au salut, est obligé de croire et de professer.

La première, que le pape et les évêques catholiques *seuls* sont chargés par Jésus-Christ d'instruire et d'enseigner les peuples; à eux seuls a été confié le dépôt de la foi.

La seconde que les peuples sont tenus, sous peine de damnation, d'écouter l'enseignement du pape et des évêques catholiques, et de s'y soumettre; c'est-à-dire, que les fidèles doivent approuver et croire toute doctrine que le pape et les évêques de sa communion approuvent, et condamner de même avec eux toute doctrine qu'ils condamnent.

De-là, ceux des françois qui savent bien leur cathéchisme, et qui, par conséquent n'ignorent point ces deux grandes vérités de la foi chrétienne; ces françois se sont fait un devoir de condamner la constitution du clergé, ainsi que les jureurs et les intrus, d'après le jugement qu'en ont porté le pape et les évêques expulsés, incontestablement catholiques: jugement adopté aujourd'hui par l'église universelle, puisqu'aucun prélat catholique n'a réclamé contre. La preuve en est consignée ci-dessus, pages 24, 25 et suiv.

Au contraire, les françois mal instruits de leur religion (et c'est le plus grand nombre) ne se sont pas crus obligés de s'en rapporter à la décision du pape et des évêques expulsés; et cette ignorance si criminelle les a plongés dans le schisme et l'hérésie.

Certes, quelle honte pour eux au tribunal du Souverain Juge ! Préférer de croire une assemblée impie et scélérate; des écrivains pétris et repétris de mensonges, d'ordures et de blasphèmes; prêter une oreille crédule à des propos que tenoient des gens sans mœurs, sans honneur, sans religion, en un mot, une foule d'individus méprisables par plus d'un endroit; préférer, dis-je, l'autorité de tels personnages à l'autorité de ses pasteurs, dont un très-grand nombre, quoi qu'on en dise, sont distingués par leurs lumières, leurs talents et leurs vertus..... certainement c'est le comble du délire; et on ne peut s'empêcher de voir accompli parmi nous cet oracle de l'Esprit Saint, que le nombre des sots et des imbécilles est incalculable..... *Stultorum (1) infinitus est numerus.*

LE CAMUSAD. Mon parti est pris (et je l'ai déjà dit) je quitte pour toujours l'église constitutionnelle, et je reviens avec sincérité à l'église catholique, ou à mes anciens pasteurs; mais comme les patriotes ne manqueront pas de me demander les raisons de mon changement, je vous prie de répondre

(1) L'Ecclésiaste, chap. I, verset 15.

à certaines choses que je leur ai entendu dire fort souvent, et qui m'embarrassent.

LE CATHOLIQUE. Leurs difficultés ne sont pas difficiles à résoudre: proposez-les.

LE CAMUSARD. Si tous les prêtres eussent juré, nous aurions eu la paix. C'est le refus de ce serment qui est la cause de tous les troubles.

LE CATHOLIQUE. Je réponds, 1°. que, si aucun prêtre n'eût juré, les ennemis de la religion auroient été contraints de laisser les ministres chacun dans leurs places; alors il n'y auroit point eu de schisme, et nous aurions la paix; par conséquent ceux qui ont exigé le serment, et ceux qui l'ont prêté sont les uniques causes du trouble.

Je réponds, 2°. Le serment exigé des ecclésiastiques est injuste, tyrannique et très-opposé à la religion; ainsi l'ont jugé le pape, les évêques de France, et même tous les autres prélats de l'église catholique qui condamnent la constitution et tout ce qui s'ensuit; par conséquent les prêtres n'ont pu, sans trahir leur conscience et la religion, prêter ce serment; et dès-lors ceux qui l'ont refusé, préfèrent d'avoir la paix avec eux-mêmes et avec Dieu, plutôt que de jouir d'une fausse et criminelle tranquillité avec des hommes méchans. Jugez s'ils ont tort!

LE CAMUSARD. Les patriotes disent que la vérifiable religion commande d'obéir à la loi, ce que ne font pas les réfractaires; ils sont donc bien peu chrétiens.

LE CATHOLIQUE. Oui, quand la loi n'a rien de mauvais, il faut obéir, et c'est un crime que de résister; mais lorsque la loi, comme celle du serment en question, attaque la justice, l'équité et le christianisme, ce n'est plus une loi, c'est une horreur que tout homme, sur-tout un chrétien, doit détester et subir la mort plutôt que d'obtempérer. Voilà ce qu'enseigne l'évangile (*non patriote*) mais catholique; et voilà aussi ce qu'ont suivi les prêtres non assermentés: preuve certaine qu'ils sont bien chrétiens.

J'ajoute que c'est calomnier les non-jureurs que de les appeller *réfractaires*, parce que la Loi infame dont il s'agit leur donnoit l'option de jurer ou d'être privés de leurs places; et dès-lors en préférant ce dernier parti, ils n'ont, certes, violé aucune loi; et par conséquent ils ne sont point des *réfractaires*. C'est donc par pure méchanceté qu'on leur donne cette qualification, afin de les rendre odieux à des ignorans.

LE CAMUSARD. Les patriotes affirment que les seuls prêtres non assermentés et les fidèles qui les suivent sont schismatiques. Ont-ils raison?

LE CATHOLIQUE. Vous allez en juger: ne plus reconnoître l'autorité ni du pape, ni de ses propres pasteurs qui tiennent leur mission de l'église. Que dis-je! chasser ces mêmes pasteurs pour s'en donner d'autres selon sa fantaisie, c'est ce que tous les âges du christianisme ont traité et traitent de *schis-*

me horrible..... Or, il est notoire que les seuls patriotes se sont rendus coupables de ce grand crime. Eux seuls méritent donc la tache honteuse de *schismatiques*; et comment pourroient-ils s'en défendre, puisque tous les évêques catholiques unis à leur chef les déclarent tels?

LE CAMUSARD. C'est pour rentrer dans leurs biens que les ecclésiastiques ont refusé le serment. Autre propos des patriotes, et je l'ai souvent entendu.

LE CATHOLIQUE. Si les évêques expulsés, et tous les ecclésiastiques qui ont suivi leur exemple; si tous ces prêtres n'avoient point eu de religion, s'ils eussent été aussi coquins, aussi perdus de conscience que bien des gens très-connus; ils n'auroient pas manqué de faire le serment qu'on exigeoit d'eux, et cela pour deux raisons.

La première, c'est que ce serment ne les obligeoit à rien; il se trouve opposé à tous les principes de la justice, de l'équité, et sur-tout à la religion; dès-lors toutes les loix naturelles et divines imposent le devoir de ne pas l'observer ce serment comme nul et sacrilège.

La seconde raison, c'est qu'en faisant le serment, les prêtres y trouvoient deux avantages évidens..... L'un de conserver leurs places, et en même tems une petite partie des biens dont on les dépouilloit si injustement..... l'autre de s'assurer l'amitié et la confiance de leurs concitoyens, et par-là d'a-

voir des moyens plus faciles pour faire goûter au peuple la nécessité d'une contre-révolution; ou du moins ces deux vérités incontestables..... 1^o. que les prêtres en rentrant dans leurs biens, soulageroient une multitude de malheureux que la *nation* laissera périr de misère, parce qu'il lui sera impossible de les secourir..... 2^o. que par cet acte de justice rigoureuse, les citoyens seroient déchargés d'un impôt énorme, impôt qu'ils ne payoient point ci-devant.

Vous voyez donc que tous les intérêts temporels des prêtres exigeoient qu'ils fissent le serment, serment qui ne les obligeoit à rien, puisqu'il est nul de droit; serment qui de plus leur donnoit une grande facilité pour parvenir au but qu'on leur suppose; par conséquent, si les non-assermentés avoient eu la conscience de quantité de patriotes, il n'est pas douteux qu'ils auroient fait ce serment où ils trouvoient tant d'avantages; néanmoins ils ont refusé de le faire. Il est donc certain que la religion seule les en a empêchés.

En peu de mots, on ne peut nier que les prêtres en jurant, se ménageoient infiniment plus de ressources pour rentrer dans leurs biens, et faire sentir au peuple qu'il ne peut être heureux qu'en revenant à l'ancien régime purgé de ses principaux abus

LE CAMUSARD. Toutes vos réponses sont des plus satisfaisantes. Je voudrois bien que vous les donnassiez au public; mais au reste

cela deviendroit inutile pour la plupart des patriotes qui n'ont garde de lire ces sortes d'ouvrages.

LE CATHOLIQUE. Et précisément par la crainte d'y voir clair, bon gré malgré: on peut les comparer à ces juifs qui, pour ne pas croire à l'évangile, se bouchaient les les oreilles à la prédication de St. Paul.

LE CAMUSARD. Quelques patriotes qui ont de la religion et qui me paroissent de bonne foi, m'ont dit que les écrits dont nous parlons, leur déplaisoient, parce qu'il y régnoit des expressions dures et trop fortes, jusqu'à des choses singulièrement contraires à la charité.

LE CATHOLIQUE. Fausse délicatesse, scandale pharisaïque. Voyez de quelle manière Jesus-Christ parloit des scribes, et des pharisiens! Ces hommes les plus distingués parmi les juifs, *et qui avoient du moins une grande apparence de vertu et de religion*, faisoient en Judée ce que font en France tous les constitutionnels..... Les scribes et les pharisiens entretenoient le peuple dans beaucoup d'erreurs, et l'empêchoient d'embrasser la doctrine évangélique. Or, que fit le sauveur pour détromper ce peuple? Il lui fit connoître toute la perversité de ceux qui le séduisoient; il lui représenta donc les scribes et les pharisiens comme des hommes.....(1)

(1) St. Mathieu, chap. 23. Voyez-le en entier.

ambitieux , vains , orgueilleux , pleins d'eux-mêmes ; comme des hypocrites , des fourbes , des guides aveugles et insensés ; comme des hommes honteusement asservis à l'avarice , à la rapine , à toute sorte d'impuretés et d'iniquités ; enfin comme des serpens , et une race de vipères dont la triste fin seroit d'être condamnés au feu de l'enfer.

Le grand apôtre , rempli de l'esprit de son maître , ne ménaga pas davantage un nommé *Bar-Jesu*. Ce faux prophète s'opposoit à la conversion du proconsul *Sergius*. Saint Paul , justement indigné contre ce magicien , lui adressa la parole , et lui dit..... *O malheureux (1) ! plein de toute sorte de fourberie et de malice , enfant du diable , ennemi de toute justice ! ne cessera-tu jamais de rendre inutiles les desseins miséricordieux du Seigneur ?*

Les prophètes , tous les hommes apostoliques et les saints docteurs , dans de semblables circonstances , ont tenu la même conduite ; et les constitutionnels qui ont fait perdre la foi à un grand nombre de Français , en les précipitant dans le schisme et l'hérésie , trouveroient mauvais , quand on les peindroit des plus odieuses couleurs ? Hélas ! les maux qu'ils ont fait à leur patrie et à la religion , sont si affreux , qu'il n'est pas donné à la langue d'un mortel de les rendre.

(1) Actes des Apôtres , chap. 13 , versets 6 , 10.

LE CAMUSARD. Comment ! vous parlez des maux que les patriotes ont fait à la religion ; et au contraire , ils l'ont régénérée , du moins ils l'assurent.

LE CATHOLIQUE. S'ils l'avoient régénérée , ils ne souffriroient pas que leurs spectacles la tournassent en ridicule ; qu'on s'y permit les propos les plus obscènes et les plus blasphématoires ; qu'on exposât dans les rues et autres lieux publics , des peintures capables de faire rougir les personnes qui ont le moins de pudeur ; ils ne souffriroient pas qu'au manège on y prêchât , je ne dis pas seulement des hérésies , mais l'impiété , mais l'athéisme ; qu'on y accueillit des prêtres sacrilèges , qui viennent dire publiquement à des soi-disans législateurs : autrefois je promis à Dieu une chasteté entière , et aujourd'hui je viens vous apprendre que je suis résolu de continuer à fouler aux pieds mes engagements sacrés : (1) je ne vous en impose point , voilà mon enfant et mon épouse (il vouloit dire sa concubine) ; et cette démarche impudente a été applaudie !... Pouvez-vous croire à présent que vos patriotes auteurs et fauteurs de tant d'infamie , de tant de scandales , ayent régénéré la religion ? Non , non. D'ailleurs , le pape et tous les évêques catholiques qui , d'après les promesses de Jesus-Christ , ne

(1) C'est Bernet de Boislaurette : quoique prêtre , il a épousé une blanchisseuse protestante. Quelle régénération ! elle ressemble à une comédie dont le dernier acte se termine par un mariage.

peuvent point se tromper sur cette matière , déclarent que leur prétendue régénération est diabolique , que les soi-disants patriotes *ne l'ont inventée que dans le dessein d'abolir entièrement le christianisme.*

LE CAMUSARD. Avec tout cela, ces patriotes ne cessent de dire que dans la constitution du clergé, il n'y a rien de mauvais ; que si le serment eut été criminel, beaucoup d'ecclésiastiques qui l'ont prêté, s'en seroient bien donnés de garde.

LE CATHOLIQUE. Il est de fait, et je l'ai déjà prouvé, que le pape, les évêques de France et tous les prélats de l'église catholique, condamnent la constitution du clergé, le serment et les jureurs ; de-là je conclus que la constitution est très-mauvaise, que le serment exigé est un sacrilège parjure, et les prêtres assermentés des malheureux ; et il n'est pas permis à un chrétien de penser autrement, puisque telle est la doctrine de tous les évêques catholiques unis à leur chef ; doctrine par conséquent infaillible, et que nous devons croire sous peine de damnation.... *Qui non crediderit (1) condemnabitur.*

LE CAMUSARD. Mais enfin, on n'a rien changé dans la religion.

LE CATHOLIQUE. S'il n'y avoit rien de changé, il est de foi que le pape et tous les évêques catholiques ne se seroient pas permis des censures aussi graves contre les prêtres constitutionnels, et la pièce à laquelle ils doivent leur existence.

LE CAMUSARD. Ecoutez les patriotes, ils vous diront : ne sont-ce pas les mêmes sacrements, le même sacrifice, le même évangile, les mêmes offices, les mêmes cérémonies ? En un mot, tout ne se fait-il pas comme par le passé ? Et dès-lors, il est certain qu'on n'a touché en rien à la religion.

LE CATHOLIQUE. Le raisonnement des patriotes montre chez eux une erreur qui les déshonore ; ils s'imaginent que la religion consiste *uniquement* dans ce qu'elle a d'extérieur, et cet extérieur n'étant pas changé, ils concluent que la religion elle-même ne l'est pas.... Or, pour les retirer d'une erreur qui les perdrait éternellement, il s'agit de leur donner une idée bien exacte de ce que c'est que la religion telle qu'on doit l'entendre ici.

La religion, en tant qu'elle émane de Dieu, n'est autre chose que cet ensemble des vérités que le Seigneur a révélées, et dont il a rendu gardiens et dépositaires le pape et les évêques catholiques..... Vérités singulièrement nombreuses, dont la plupart ne se trouvent point renfermées dans tout ce que la religion catholique a d'extérieur ; et dès-lors les patriotes, tout en conservant l'extérieur du culte catholique, peuvent encore ne pas croire toutes les vérités révélées, ou professer des principes opposés à ces mêmes vérités ; et malheureusement (comme nous le montrerons bientôt) c'est le cas où se trouvent ces patriotes, je veux dire les prêtres et les évêques.

(1) Saint Marc. chapitre 16. verset 16.

constitutionnels, et tous leurs adhérens.

LE CAMUSARD. Il est donc bien vrai que pour être catholique, il faut non seulement avoir les mêmes sacremens, le même sacrifice, le même livre d'évangile, les mêmes offices, les mêmes cérémonies, en un mot tout l'extérieur du culte de l'église romaine; mais de plus qu'il faut croire fermement toutes les vérités que Dieu a révélées, et qu'il nous propose par cette même église?

LE CATHOLIQUE. La chose est indubitable. Oui, pour être catholique, il faut non seulement tenir à tout l'extérieur du culte de l'église romaine; mais encore croire *toutes les vérités révélées*. Je dis *toutes*; car si parmi ces vérités, telles que le pape et les évêques catholiques nous les proposent, il en est quelques-unes, même une seule, que nous rejettons, dès-là nous ne tenons plus à la religion de Jesus-Christ, à cette foi divine et surnaturelle qui est la base du salut; et pour-quoi? Parce qu'alors nous cessons de croire indistinctement à la parole du Sauveur, puisque nous ne croyons de sa révélation que les articles qui nous plaisent. Or, ne croire que de la sorte, c'est n'avoir qu'une religion de mode, de caprice, de fantaisie; en un mot, une religion purement humaine qui nous perd, qui nous damne.

LE CAMUSARD. Maintenant je sens à merveille qu'on renonce à la religion catholique, dès qu'on ne croit pas toutes les vérités révélées, telles que le pape et les évêques

de sa communion nous les proposent; mais, Monsieur, est-ce que les prêtres constitutionnels et les patriotes ne croient pas toutes les vérités révélées?

LE CATHOLIQUE. Non, ils ne les croient pas, puisqu'il professent quantité d'articles contraires à la foi.

LE CAMUSARD. Parmi ces articles, pourriez-vous me désigner les principaux?

LE CATHOLIQUE. Volontiers: vous allez voir sept hérésies principales, soutenues et défendues par les constitutionnels, autrement dits *Camusards*, puisque *Camus* est le père de la nouvelle église établie en France. Pour votre instruction, je vais leur adresser la parole.

10. Selon vous, Camusards, on peut absolument se passer du pape (du moins est-ce le sentiment d'un grand nombre parmi vous) il n'est au fond que simple évêque de Rome, revêtu, il est vrai, de la qualité *de chef visible de l'église universelle*; mais ce titre, à vos yeux, ne lui donne qu'une primauté d'honneur, sans aucune espèce de juridiction hors de son territoire; aussi *est-il défendu, par la constitution, à tout François de reconnoître en aucun cas l'autorité du souverain pontife*, et de recourir à lui pour quoi que ce soit; seulement l'évêque nouvellement élu lui écrira une fois en sa vie; et à quelle fin? Pour lui apprendre sa nomination, et l'assurer que, s'il le veut, il vivra

avec lui de fort bonne intelligence (1).

Au contraire, la foi catholique enseigne qu'on ne peut se passer du pape; que, d'ins-titution divine, il est le chef visible de l'église; qu'à ce titre, sa juridiction s'étend sur tous les diocèses du monde chrétien, puis-qu'il est chargé, par Jesus-Christ, de veiller sur la conduite des évêques et des peuples qui leur sont confiés (2); d'enseigner les uns et les autres, de les reprendre, de les contem-porer dans le devoir; enfin, de les absoudre conformément au degré de leurs délits ou de leur pénitence (3).

2°. Selon vous, Camusards, chaque évê-que, dans son diocèse, ne peut faire aucun acte de juridiction, que de l'aveu de son conseil ou du synode, l'un et l'autre composé de simples prêtres; d'où il suit : 1°. que l'évêque est inférieur à son conseil et à son synode.... 2°. Que chaque diocèse n'est réellement gou-verné que par des prêtres, puisque le prélat, dans le conseil ou dans le synode, n'a que sa voix.... Tel est le règlement porté dans la constitution du clergé que vous avez juré de maintenir (4).

(1) Constitution du clergé, titre premier, article 5. Titre second, art. 19.

(2) Joan. 22. v. 15. 17.

(3) Matth. 16. v. 19.

(4) Voyez titre 1. articles 6. 15. Titre 2. art. 22.

Au contraire, la foi catholique enseigne : 1°. que l'évêque est tellement supérieur aux prêtres et aux fidèles de son diocèse, que les uns et les autres, d'après le langage des saints docteurs et des conciles (1), lui doivent être soumis comme des enfans à leur père, comme des disciples à leur maître.... 2°. Que le gou-vernement de chaque diocèse appartient, non aux prêtres, mais exclusivement à l'é-*vêque.... Posuit episcopus regere ecclesiam Dei.* Ensorte que le prélat (pourvu qu'il ne s'écarte pas des saints canons) peut, sans l'a-*veu des prêtres, et malgré les prêtres, faire telles ordonnances qu'il juge à propos pour son clergé ou pour les fidèles, et chacun de ses diocésains est obligé d'obéir aux règle-*mens qui le concernent.**

3°. Selon vous, Camusards, quoique le pape, les évêques de France et tous les évê-ques catholiques condamnent les opérations de l'assemblée relatives au clergé, il faut, dites-vous, les laisser dire, aller son train, et contre toutes leurs défenses, tenir fortement à ces opérations, et adopter les nouveaux principes ou le nouvel évangile.

Au contraire, la foi catholique enseigne qu'en fait de doctrine, les évêques catholiques unis à leur chef, ne peuvent point se tromper ;

(1) S. Cyrille ep. ad Donat. S. Celestin. ep. 1. a Ven. mart. S. Ambroise de off. min. lib. 2. ep. 24. Concil. de Trente. sess. 23. de ordine. et cap. 4. can. 7. act 20. v. 28.

que nous devons les écouter comme Jésus-christ lui-même ; que résister à leur enseignement et à leurs défenses , c'est résister à l'esprit saint ; c'est se montrer impie ou hérétique , et se perdre pour toujours.

4°. Selon vous, Camusards, l'assemblée, de sa propre autorité, a pu... 1° réunir, supprimer et ériger des évêchés, des cures ; donner à chaque paroisse, à chaque diocèse, sa démarcation.... 2°. Expulser les curés et les évêques non jureurs, et les remplacer.... 3°. Prescrire à l'église de France une nouvelle discipline ou un nouveau gouvernement.

Au contraire, la foi catholique enseigne que de pareilles entreprises sont des attentats sacrilèges. Pour s'en convaincre, il suffit de montrer qu'ici la puissance séculière a usurpé les droits de la puissance spirituelle. Entrons en preuve..... D'abord la foi nous apprend que Dieu a établi sur la terre deux souverainetés absolument indépendantes l'une de l'autre... le sacerdoce et l'empire.

1°. A l'empire ou à la puissance séculière seule appartient le droit de porter les loix convenables au bonheur *temporel* des citoyens.

De même, au sacerdoce ou à la puissance spirituelle qui réside dans le pape et les évêques catholiques ; à cette puissance seule appartient le droit de faire des loix relatives au bien spirituel des fidèles ; c'est-à-dire, tous les réglemens capables de maintenir la pureté du culte, l'intégrité de la foi, l'innocence des mœurs, et sur-tout la science et la piété dans

les ministres..... Delà les commandemens de l'église, les ordonnances des évêques, les brefs et les bulles des souverains pontifes, les canons des conciles ; preuves incontestables que tous les siècles du christianisme nous représentent les seuls premiers pasteurs de l'église investis du pouvoir de la gouverner, de régler sa discipline ; pouvoir dont ils ont usé trois siècles avant que les empereurs embrassassent le christianisme ; pouvoir par conséquent, que les prélats catholiques tiennent de Jésus-Christ ; et dès-là même, pouvoir que n'ont pas les souverains ; d'où il suit que nos prétendus législateurs n'avoient aucune espèce d'autorité pour donner à l'église de France une nouvelle discipline, un nouveau gouvernement ; que tout ce qu'ils ont fait en ce genre est nul de plein droit.

2°. A la puissance séculière seule appartient d'ériger les tribunaux de justice, de les réunir, de les supprimer, de les augmenter ; à elle seule appartient d'instituer les magistrats, et de les destituer s'ils prévariquent : de marquer à chacun d'eux l'étendue du territoire et de la juridiction qu'ils doivent y exercer.... Or, si le clergé entreprenoit de faire, dans le royaume, de semblables opérations ; s'il tentoit, par exemple, n'importe sous quel prétexte, de reformer les magistrats et les officiers de l'armée, afin de les remplacer par d'autres, que diroit la puissance séculière aux premiers pasteurs de l'église ?

Pontifes ! vos procédés sont inouis. Le gou-

vernement civil n'est point de votre compétence. Le Dieu que vous adorez, vous ordonne de laisser ce soin à César... *Reddite quæ sunt Cæsaris, Cæsari* (1). Vous ne pouvez donc ni ériger, ni réunir, ni supprimer les tribunaux, ni circonscrire leur ressort et leur juridiction; vous ne pouvez non plus destituer les magistrats et les officiers de l'armée, parce que ce n'est pas vous qui les avez placés et institués; ce n'est pas de vous qu'ils tiennent leurs postes, et le degré d'autorité qui s'y trouve attachée.

Pareillement, à la puissance spirituelle, qui réside dans les pontifes de l'église catholique; à cette seule puissance appartient, 1^o. *d'ériger les évêchés et les cures*, parce que de telles érections ont un rapport direct au salut, au gouvernement des âmes, et tendent par conséquent à une fin surnaturelle: elles sont donc, ces institutions, des objets spirituels, et dès-lors *uniquement* du ressort de la puissance spirituelle.

2^o. A cette seule puissance appartient *de donner à chaque paroisse et à chaque diocèse ses limites*; assigner ces limites, c'est étendre ou resserrer la juridiction des pasteurs; c'est donner le pouvoir de conduire, dans l'ordre du salut, un troupeau plus ou moins grand. Or, la seule puissance spirituelle peut donner ce pouvoir, puisqu'il est lui-même spirituel; donc elle seule a droit

(1) St. Matthieu, 22 verset 26.

de circonscrire les limites des paroisses et des diocèses.

Par la même raison, elle seule peut les *supprimer*, ou les *réunir*, parce qu'en les supprimant, ou en les réunissant, elle ne fait que borner ou étendre davantage la juridiction de quelques-uns de ses ministres.

Remarquez que la doctrine que je viens d'exposer ici est si incontestable, que Camus et ses consorts n'ont rien trouvé pour la combattre. Je me trompe; pour en imposer aux simples, ils ont eu recours aux mensonges les plus révoltans, aux falsifications les plus honteuses.

3^o. Enfin, à la seule puissance spirituelle appartient le droit *d'instituer les pasteurs, de les déposer, de régler leurs fonctions, de les suspendre, de les leur interdire*. Il est certain que, de tout tems, les pontifes catholiques ont exercé ce droit. Or, je le demande, ce droit l'auroient-ils usurpé? Non; car la foi nous enseigne que les évêques catholiques ne peuvent point se tromper sur la nature de leurs pouvoirs, ni s'arroger une autorité qu'ils n'auroient pas.... Ce droit, le tiendroient-ils de la puissance séculière? Non, puisqu'ils l'ont exercé trois siècles avant que les souverains reconnussent l'église de Jesus-Christ. C'est donc du Sauveur que les pontifes de l'église de Dieu tiennent ce droit; et dès-là même, il ne peut appartenir à la puissance séculière.

Aussi l'histoire atteste qu'il n'y a jamais eu que des payens, des infidèles, des impies et des hérétiques, qui aient osé déposer, expulser les pasteurs, et les remplacer par d'autres personnes à qui les monumens ecclésiastiques ont toujours donné le nom infame d'*Intrus*.

Jugez maintenant avec quelle vérité on peut dire à nos ci-devant législateurs : prétendus souverains ! vous avez eu la sacrilège audace de toucher à l'arche sainte, de porter la main à l'encensoir, de vous approprier l'autorité spirituelle, en un mot, le gouvernement de l'église. Profanes ! ce gouvernement n'est point de votre compétence ; Dieu l'a confié entre les mains de ses pontifes..... *Posuit episcopus regere ecclesiam Dei.....*

(1)

Et dès-lors, vous n'avez pu, de votre propre mouvement, prescrire à l'église de France une nouvelle discipline ; ni ériger, ni réunir, ni supprimer des évêchés, des cures ; ni circonscrire les limites de chaque paroisse, de chaque diocèse ; sur-tout vous n'avez pas pu destituer et remplacer les prélats et les curés non-jureurs, parce que ce n'est pas vous qui les avez institués ; ce n'est pas de vous, mais d'une puissance indépendante de la vôtre, d'une puissance à qui vous devez vous-mêmes être soumis, c'est de la puissance

(1) Actes 20, verset 28.

spirituelle, de la puissance de l'église qu'ils tiennent leurs places, et les pouvoirs tout divins qui s'y trouvent attachés..... Par conséquent, elle seule (et encore, après avoir fait leur procès selon les formes décrétées par les canons (elle seule, dis-je, peut destituer, déposer les pasteurs, parce qu'elle seule les a institués. *Hujus est destituere, cujus est instituere.* Maxime avouée de tous les canonistes.

6°. Selon vous, Camusards, ces nouveaux curés, ces nouveaux évêques, placés en vertu des décrets de l'assemblée nationale, sont de vrais ministres de Jesus-Christ, aussi en état de vous sanctifier, de vous conduire au salut, que leurs devanciers non-assermentés.

Au contraire, la foi catholique enseigne que tous ces nouveaux et prétendus pasteurs sont de faux curés, de faux évêques, de sacrilèges intrus, des loups qui ne sont entrés dans la bergerie que pour dévorer le troupeau de Jesus-Christ.

Ainsi les ont jugés le pape et les prélats expulsés (1) ; jugement connu des autres évêques catholiques, et dès-là même approuvé par eux, puisqu'ils n'ont point réclamé ; réclamation pourtant qu'ils auroient faite, si ce jugement n'eût point été con-

(1) Le pape dans son bref du 13 avril..... Les prélats dans leurs instructions pastorales.

forme à la doctrine évangélique , parce que les pasteurs de l'église de Dieu ne peuvent jamais approuver l'erreur , ni tenir captive la vérité.

Ainsi , bien auparavant , les a encore jugés le concile de Trente , dont voici les paroles. *Le saint concile décrète que ceux qui sont appelés et institués seulement par le peuple , par les magistrats , par la puissance séculière (et les nouveaux évêques et curés ne l'ont point été autrement) le saint concile décrète que de tels hommes ne doivent point être regardés comme des ministres de l'église , mais comme des voleurs et des larrons qui ne sont point entrés par la porte (1).*

Et dans le canon 7 de la même session , le concile s'exprime en ces termes.....*Si quelqu'un dit que ceux qui n'ont point été légitimement ordonnés et envoyés par la puissance ecclésiastique , mais qui viennent d'ailleurs (par exemple des municipalités , des districts , des électeurs de département) si quelqu'un dit que de tels personnages sont de légitimes ministres de la parole et des sacremens , qu'il soit anathème (2).*

Par conséquent , tout chrétien , s'il ne veut se perdre , est obligé de croire que ces nou-

(1) Concile de Trente , sess. 23. chap. 4.

(2) Même session , canon 7.

veaux curés et ces nouveaux évêques sont , non de vrais ministres de Jesus-Christ , mais *de vrais larrons , mais de vrais loups , mais de vrais ministres de Satan* , qui conduisent à la mort , et à la mort éternelle. Je ne suis plus étonné que le souverain pontife fasse un devoir rigoureux au peuple *de les rejeter avec horreur , et de les éviter sur-tout dans les choses divines et religieuses.*

6°. Selon vous , Camusards , tout prêtre , tout évêque , en vertu de sa seule consécration , se trouve revêtu de tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice du saint ministère ; en un mot , il ne lui manque rien de ce qui fait un vrai et légitime ministre de Jesus-Christ.

Au contraire , la foi catholique enseigne que , pour être vrai et légitime ministre de Jesus-Christ , il ne suffit pas d'avoir été consacré prêtre ou évêque ; *qu'il faut de plus être envoyé , et envoyé par la puissance ecclésiastique ; qu'il faut avoir reçu d'elle la mission , source unique de la juridiction et de tous les pouvoirs nécessaires pour prêcher , administrer et sanctifier les peuples.*

Or , la nécessité de cette mission par la puissance ecclésiastique , l'église catholique assemblée au concile de Trente , a formellement décidé et défini ce point dans la session 23 , canon 7. (Voyez la page 52 où ce canon est cité). Donc , encore une fois , les prêtres et les pasteurs constitutionnels ne sont que *des voleurs , des larrons , de faux*

curés, de faux évêques, et nullement des ministres du Sauveur, par cela seul qu'ils n'ont reçu de mission que des districts, des départemens, et non de la puissance ecclésiastique qui les réproûve.

7°. Selon vous, Camusards, pour accréditer l'église constitutionnelle, il faut employer les exils, les emprisonnemens (1), la faim, la soif (2), les calomnies de tout genre, les insultes, les outrages, la terreur, l'opprobre, l'ignominie (3), sans omettre la fustigation des femmes et des vierges catholiques. Qu'il est horrible ce tableau!

Mais depuis le mois de Janvier 1791, qu'on se rappelle tout ce qui s'est passé dans le royaume à l'égard du clergé, des religieuses, des communautés de filles vouées au soulagement des pauvres, ou à l'instruction de la jeunesse, enfin à l'égard de toutes les personnes soumises au pape et aux évêques catholiques; et on verra que le tableau que je viens de tracer n'est point surchargé. Que

(1) A Brest, il y a eu plus de soixante prêtres enfermés, d'autres l'ont été en divers endroits. Voyez d'ailleurs les motions faites contre le clergé catholique dans cette nouvelle législature.

(2) En Bretagne, plusieurs prêtres sont morts de faim; et dans le royaume, par défaut de paiement, combien périront de besoin?

(3) Entre autres exemples, témoin la scène horrible que les sœurs de la Charité ont essayée à Bordeaux.

dis-je! pour qu'il soit bien ressemblant, je dois ajouter que ces vexations injustes et atroces ont été inspirées, du moins approuvées par les prêtres et les pasteurs constitutionnels. Sans cela, un bon nombre de ces messieurs se seroient fait un devoir de s'élever contre des excès aussi révoltans; néanmoins, il est certain qu'ils n'ont formé, en ce genre, aucune plainte auprès des législateurs, ni des corps administratifs.

Or, les moyens dont se servent les patriotes pour accréditer leur église constitutionnelle, la foi catholique enseigne, 1°. que ces moyens sont très-opposés à l'humanité, à l'honneur, à la justice, à la probité, à la pudeur; 2°. qu'une religion ainsi établie, soutenue, propagée, n'est et ne peut être que l'ouvrage de l'enfer. Aussi voyons-nous d'après le témoignage de l'histoire, que les schismes et les hérésies n'ont dû leurs progrès qu'à des voies iniques et oppressives..... 3°. la foi catholique enseigne qu'on doit conduire et attirer les peuples à l'église de Dieu, non par des torrens d'injures et de calomnies atroces, non par les verges et les fouets, non par aucune espèce de terreur, mais uniquement par de salutaires discours soutenus du bon exemple; et c'est un fait que la conduite de nos patriotes, à cet égard, a été et est la même que celle de tous les schismatiques et de tous les hérétiques.

Enfin, selon vous, Camusards, le clergé ne peut point avoir de propriétés; et, en

tout cas, ses richesses on a bien fait de les lui enlever pour payer les dettes de l'état.

Au contraire, l'église catholique enseigne, 1°. que le clergé est véritablement propriétaire des biens qu'on lui a donnés, ou qu'il a acquis conformément aux loix établies dans les pays où il se trouve..... 2°. Que tous ceux (de quelque rang qu'ils soient, rois, empereurs, même *nation*) qui enlèvent ces biens consacrés au Seigneur, sont d'infames coquins..... (1) 3°. Que ces abominables et sacrilèges voleurs, sont obligés à restituer; obligation si rigoureuse, que, jusqu'à ce qu'ils l'aient remplie, le concile de Trente les déclare excommuniés, et cette excommunication est réservée au souverain pontife (2).

Que dirai-je de l'autorité royale avilie et anéantie, des droits, et des droits les plus légitimes de la noblesse éteints et supprimés? Je dirai que de telles opérations choquent le sens commun, la saine politique, la probité, l'équité, et que de tels procédés se trouvent hautement condamnés par l'évangile.

En finissant, je ferai une observation: les dettes de l'état deviennent la dette de toutes les classes de citoyens. La saine raison demande que chacun d'eux, selon ses moyens,

(1) Chez les payens mêmes, on regardoit l'usurpation des biens consacrés à la divinité, comme un attentat des plus horribles.

(2) Session 22, ch. 11.

contribue à l'acquitter; et dès-lors n'est-ce pas l'injustice la plus criante que de vouloir solder cette dette aux dépens du clergé, aux dépens d'une seule corporation?

CONCLUSION.

De notre conversation, il résulte, 1°. que le souverain pontife et les évêques catholiques assemblés ou non en concile, sont établis par J. C. juges souverains et infaillibles de toutes les disputes concernant le christianisme.

2°. Que ces juges, incapables de se tromper, condamnent l'église constitutionnelle, et parce qu'elle ne croit pas toutes les vérités révélées, et parce qu'elle professe quantité d'erreurs qui y sont contraires (je viens de vous en montrer sept principales qui en renferment bien d'autres.)

Enfin, parce que les ministres qu'elle s'est choisis, n'ont de mission que de la puissance séculière, et que de tous tems, de tels pasteurs ont été repoussés de l'église catholique comme *des intrus, des voleurs, des larcons, comme des loups* qui ne portent parmi les chrétiens que la désolation et la mort.

C'est donc une vérité incontestable que les Camusards, tout en conservant l'extérieur du culte catholique, sont néanmoins schismatiques et hérétiques; que la religion qu'ils professent n'est certainement pas la religion de Jesus-Christ, et que dès-lors,

tant qu'ils resteront attachés à leur église constitutionnelle, la porte du ciel leur est fermée : d'où il suit que, pour rentrer dans la voie du salut, ils doivent abandonner leurs erreurs, leurs faux curés, leurs faux évêques, et revenir sincèrement à la foi de l'église, et aux anciens pasteurs qu'elle leur a donnés.

D'après tout cela, jugez si les gardes nationales et les corps administratifs, ne deviennent pas de sacrilèges parjures, en se déclarant les protecteurs de l'église constitutionnelle, mais sur-tout en persécutant les catholiques et les prêtres non assermentés, leurs ministres ?

LE CAMUSARD CONVERTI. Graces à vos soins, ma conversion est des plus sincères : je le vois, et je le vois clairement que l'église constitutionnelle ne professe point la religion de Jesus-Christ, puisqu'elle n'a ni la même croyance de l'église catholique, ni les mêmes ministres.

Et d'abord elle n'a pas la même croyance : la preuve en est sensible. L'église catholique croit, comme des vérités révélées, les sept articles principaux que vous avez exposés avec beaucoup de clarté... et l'église camusarde ne les croit point, ces sept articles : elle se fait même honneur d'une doctrine toute contraire.

Elle n'a pas non plus les mêmes ministres de l'église catholique : cette dernière tient tous ses pasteurs de la puissance ecclésiast-

tique, et elle réprouve comme des loups qui désolent le troupeau, ceux qui viennent de la puissance séculière.

Au contraire, l'église constitutionnelle tient tous ses pasteurs de la puissance séculière, et elle rejette ceux qui viennent de la puissance ecclésiastique. Il est donc vrai qu'elle n'a ni les mêmes ministres, ni la même foi de l'église catholique ; et dès-lors elle ne peut appartenir à l'église de Jesus-Christ. Ce n'est qu'une secte semblable à bien d'autres ; je veux dire schismatique et hérétique, c'est la secte camusarde.

Vous y voyez donc clair aujourd'hui ? Vous ne pouvez plus douter que, sous prétexte de régénérer la religion catholique, de lui donner un nouvel éclat, nos prétendus législateurs l'anéantissent ; témoins les sept articles de foi dont nous venons de parler, et que les Camusards rejettent ; témoin le discours prononcé dans cette nouvelle législature par un député (M. de Neufchâteau) discours où il proscrit ouvertement le culte catholique.

Il s'agit de savoir (dit ce député) si le culte des dissidens (catholiques) est tel que vous puissiez leur en accorder le libre exercice ? A cette question, il répond qu'il n'est pas possible de le leur permettre ; et quels sont ses motifs ? Voici les principaux.

1^o. D'institution divine, les pasteurs du culte catholique forment un corps qui a droit de se réunir en conciles généraux, nationaux,

provinciaux et même diocésains, pour décider toutes les matières qui concernent la religion, et régler les articles de discipline. Or, comme ces corporations, ces assemblées ne sont point des Jacobinières, M. de Neufchâteau n'en veut point; il les condamne hautement; il les trouve contraires à la constitution, qui anéantit tous les corps.

20. D'institution divine, tout chrétien parvenu à l'âge de raison, est tenu d'aller à confession; et cette confession (*cérémonie clandestine*) déplaît infiniment à M. le député; il ne veut point du sacrement de pénitence; il le trouve singulièrement dangereux pour la constitution.

30. D'institution divine, il y a sur la terre deux puissances souveraines, toutes deux indépendantes dans l'exercice de leur autorité. L'une temporelle, chargée de pourvoir aux affaires purement terrestres, et à la félicité publique : l'autre spirituelle, chargée de veiller à la pureté des mœurs, à l'intégrité de la foi et au salut des fidèles. Les seuls pasteurs de l'église catholique sont investis de cette puissance.

Or, selon M. de Neufchâteau, cette puissance de l'église, dans l'ordre spirituel, détruit de fond en comble la constitution. A l'entendre, cette puissance n'est qu'une chimère; il n'en existe d'autre dans le monde que la souveraineté nationale; et de ce principe faux et anti-chrétien, il résulte que si les ministres de la religion ont des pouvoirs,

ils les tiennent du peuple; et dès-lors il est évident que le christianisme ne nous représente qu'une institution purement humaine. O blasphème exécrationnable!

Telle est, en substance, la doctrine de ce député; d'où il a conclu la proscription du culte catholique; doctrine que ses collègues ont trouvée admirable, puisqu'ils ont ordonné que son discours fût imprimé en leur nom, et envoyé à tous les départemens.

De cet exposé fidèle, il suit que nos prétendus législateurs avouent aujourd'hui franchement que la constitution est contraire à la religion catholique. Ils trompoient donc les provinces, quand, dans leur adresse, les constituans avoient l'impudence de dire à tous les François, qu'on n'avoit touché en rien à la foi de nos pères.... Mais puisque, de l'aveu de nos jongleurs, la constitution est contraire à la religion catholique, donc le serment qu'ils ont demandé et qu'ils demandent encore au clergé non-jureur, ce serment est une abjuration du culte catholique; donc les laïques et les ecclésiastiques qui ont juré de maintenir la constitution, ont par-là même renoncé au catholicisme, et par conséquent à la seule religion établie par Jesus-Christ; donc le Sauveur ne reconnoît point l'église constitutionnelle, et dès-lors tout chrétien doit la fuir.

Maintenant que *Pontard*, évêque intrus du département de la Dordogne, vient nous

dire dans sa feuille intitulée *Journal prophétique*..... que Dieu approuve et chérit l'église constitutionnelle, qu'il va l'établir chez tous les peuples; qu'en preuve *Pontard* nous donne les prétendues prophéties d'un auteur anonyme de 1727, de Mademoiselle *Bronhe*, décédée à Paris en 1774, de Mademoiselle *Labrousse*, qu'on vient d'attirer à la capitale; qu'il appuie même toutes ces prophéties par les miracles les plus extraordinaires..... Je lui dirai : *fourbe! ou tout au moins, pauvre homme! tes prophéties ne sont que des visions de têtes mal organisées, et tes miracles des prestiges semblables à ceux de l'Antechrist, et des mages de Pharaon.* Ma preuve est invincible; la voici.

Il est de foi que Jesus - Christ n'abandonne point, et qu'il n'abandonnera jamais le pape et les évêques catholiques dans leur enseignement; qu'il y préside et qu'il y présidera *tous les jours* jusqu'à la fin du monde..... Donc puisque le pape et tous les évêques catholiques condamnent l'église constitutionnelle, Jesus-Christ la condamne avec eux; donc toutes les prophéties et tous les miracles qu'on pourroit citer en faveur de l'église constitutionnelle, ne viennent pas de Dieu, et ne peuvent être que des impostures et des œuvres diaboliques.

Aujourd'hui, certainement, vous y voyez clair. Dites donc, avec saint Paul (1), ana-

thème à quiconque viendrait vous annoncer une doctrine contraire à celle que prêchent le pape et tous les évêques catholiques.

Revenons un instant à M. de Neufchâteau. S'il arrive, selon son vœu, qu'on ferme toutes les églises catholiques, quel parti prendre? Dans ce cas, la religion vous ordonne de vous passer de messes et d'offices. Pour lors, les dimanches et les fêtes vous ne travaillerez point, vous prierez Dieu chez vous, vous y récitez l'office en vous unissant à l'église catholique; en un mot, vous ferez les bonnes œuvres qui dépendent de vous. C'est ainsi que dans les tems de persécution, les véritables chrétiens se sont toujours conduits.

(1) Aux Galates, chapitre premier, verset 8.